



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mai 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 29 avril 2024

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Nathalie CIOSEK, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN, Jean-Guy VALLOIS, Stéphanie MOREIRA et Jérôme GRELLET.

Absents représentés : Thierry FAUPIN représenté par Didier GIMONNET, Catherine LECLERT représentée par Patrice MINET.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme GRELLET.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

## Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2024,
- 3- Dépenses de fonctionnement – école Cramant / Cuis,
- 4- Convention d'adhésion à la prestation en santé – prévention du centre de gestion de la Marne,
- 5- Démission de l'AMTER (association de santé au travail),
- 6- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme GRELLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 2. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 avril 2024.

### 3. Dépenses de fonctionnement – école Cramant / Cuis

Suite à la réunion de présentation des dépenses de fonctionnement 2023 de l'école Cramant / Cuis avec les élus de Cramant, Monsieur le Maire informe le conseil de l'augmentation de ces dépenses principalement dû à l'augmentation du gaz. Il a été demandé aux élus de Cramant un effort sur cette ligne de dépenses, le conseil approuve à l'unanimité cette demande. Monsieur le Maire est toujours en attente de la proposition des élus de Cramant.

#### **4. 2024/20 – Convention d'adhésion à la prestation en santé – prévention du centre de gestion de la Marne**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 et du 25 Janvier 2024 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention santé prévention du Centre de gestion,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

#### **5. 2024/21 – Démission de l'AMTER (association de santé au travail)**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la convention d'adhésion à la prestation en santé – prévention conclu avec le centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient donc de démissionner de l'AMTER (association de santé au travail) au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

**DECIDE** de démissionner au 31 décembre 2024 de l'AMTER,

**AUTORISE** le Maire à signer le courrier de démission,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Assainissement rue des Bourgs : Monsieur Minet présente au conseil une proposition de courrier d'information aux riverains.
- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la salle des mariages rénovée.

Fin de séance : 22 h 00.  
Le Maire, Patrick BUFFRY



Fait à Cuis, Le 16 mai 2024  
Le secrétaire de séance, Jérôme GRELLET

